

**Ville de PARENTIS EN BORN**

Département des Landes  
Avenue du Maréchal Foch – BP 42  
40161 PARENTIS EN BORN  
Tél. : 05.58.78.40.02  
Fax. : 05.58.78.90.22  
Pôle Animation et Vie de la Cité

**Objet : Subvention aux Collectivités  
7.5.1**

**DECISION 2026-002**

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu, les dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2022 donnant délégation de pouvoir permanent au Maire,

Considérant que la Commune organise, via la Régie des Arènes, et pour la deuxième année consécutive, le festival « Les Estivales des Arènes » du 03 au 05 juillet 2026 pour un coût prévisionnel de 373 400 € dont le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant TTC	Désignation	Montant TTC
Frais artistiques, techniques, sécurité, communication, fonctionnement et contributions volontaires	373 400 €	Subvention REGION	74 680 €
		Billetterie espérée	224 040 €
		Autofinancement	74 680 €
TOTAL	373 400 €	TOTAL	373 400 €

Le Maire de la Ville de Parentis en Born, décide :

**ARTICLE 1 :**

Il est approuvé l'organisation, via la Régie des Arènes, et pour la deuxième année consécutive, du festival « Les Estivales des Arènes » du 03 au 05 juillet 2026 pour un coût prévisionnel de 373 400 € (trois-cent-soixante-treize mille-quatre-cents euros).

**ARTICLE 2 :**

Il est sollicité une subvention auprès de la REGION NOUVELLE-AQUITAINE au titre du dispositif pour le soutien aux manifestations culturelles d'un montant de 74 680 € soit 20% du montant demandé.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes

**ARTICLE 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born, le 29/01/2026

Le Maire,

Marie-Françoise NADAU

